

4-2-2

Plan

zonage détaillé

Pierrefitte-sur-Seine

 Orientations aménagement et de programmation (OAP)
 Zone de protection des sources du site hydrominéral d'Enghien-les-bains

 Périmètre de maintien de l'activité
 Linéaire commercial
 Linéaire actif

- Linéaire actif non commercial
 Périmètre hôtelier
 Périmètre d'emprise au sol de 100% pour la réalisation de locaux commerciaux ou artisanaux

Périmètre d'interdiction

-
- Zone de dépassement des valeurs limites

Source : Airparif 2022

☐ Bande de 200 mètres autour des voies à très fort trafic (A1, A86, périphérique)

☐ Bande de 35 mètres (trafic > 10000 véhicules/jour)

- Source : Département de la Seine-Saint-Denis, Trafic Moyen Journalier Annuel sur le réseau départemental comptage 2013 à 2022

Source : Département de la Seine-Saint-Denis, Trafic Moyen Journalier Annuel sur le réseau départemental comptage 2013 à 2022

- Aligement obligatoire
- Discontinuité obligatoire
- Recul obligatoire

- Aligement obligatoire
- - - Discontinuité obligatoire
- == Recul obligatoire

- 8 Recul obligatoire en mètres
- Limite de bande de constructibilité
- Continuité bâtie obligatoire
- Hauteur à l'alignement
- Hauteur de la façade à l'alignement sur une profondeur minimale de 5 m (Zone UG CHU)
- 12 Hauteur à l'alignement
- Périmètre de hauteur plafond
- R+2 Hauteur plafond en nombre de niveaux
- 7 Hauteur plafond en mètre
- E Emergence
- ==== Percée visuelle obligatoire
- Tracé de voie ou chemin à créer, modifier ou préserver

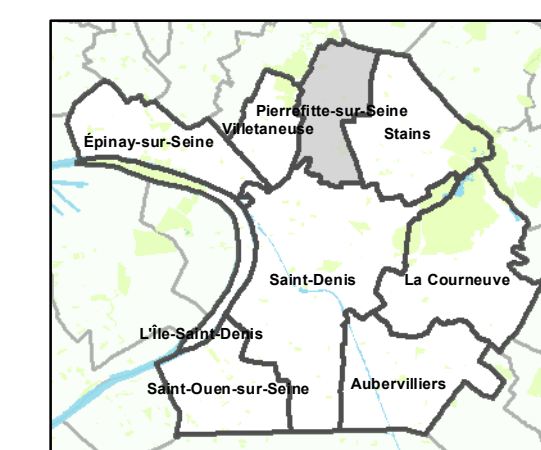
- EVP Espace végétalisé à préserver
- EVPR Espace végétalisé à préserver des ensembles résidentiels
- EBC Espace boisé classé
- Secteur humide à préserver
- Site patrimonial remarquable des Pucés de Saint-Ouen-sur-Seine

-  Emplacement réservé
 Servitude de localisation pour voirie
 Servitude de localisation pour espace public, espace vert ou équipement d'intérêt collectif et installation d'intérêt général
 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

UMGP Mixte grand projet
UMD Mixte dense (UMDm et UMDg)
UMT Mixte traditionnelle (UMTa et UMTb)
UM Mixte (UMh et UMt)
UC Habitat collectif (UCa)
UH Habitat pavillonnaire (UHc, UHj1, UHj2, UHj3, UHp)
UA Activité économique (UAa, UAb, UAe, UAq, UAl, UAL1, UAL2, UAm, UAum1)
UE Economique mixte (UEb, UEc, UEe, UEg)
UG Grandes services urbains et grands équipements (UGa, UGb, UGc, UGchu, UGq, UGged, UGm, UGsm, UGp)
UP Projet (UP01, UP02, UP03...)
UV Urbanisme vert et paysager (UVp, UVPL, UVPL1, UVPU)

 Faisceau de déclaration utilité publique des lignes de métro 14, 15, 16, 17

- Limite communale
 Limite parcellaire
 Bâti



**Révision du PLUi arrêtée
en conseil de territoire du 19/11/2024**